



Conduite d'engins

Autorisation de conduite / CACES

Réglementation

D'après l'article R. 4323-56 du Code du travail, modifié par le Décret n°2025-355 du 18 avril 2025 - art. 1, la **conduite de certains équipements** présentant des **risques particuliers**, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur. L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le **CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)**, quant à lui, est un référentiel de conduite en sécurité, auquel sont associées des formations, qui sont un des moyens pour le chef d'entreprise de s'assurer des connaissances et du savoir-faire du conducteur.

Dans tous les cas, l'employeur délivre une autorisation de conduite (document obligatoire imposé par le Code du travail) même si le salarié possède un CACES.

Formations et Autorisations de conduite

Les 3 conditions nécessaires à la délivrance d'une autorisation de conduite sont :

- La délivrance d'une **attestation médicale de non-contre-indication**, par le médecin du travail – *précision des engins concernés dans le tableau en page 2 et suivantes*
- Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- Un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

C'est le chef d'entreprise ou d'établissement qui établit, sous sa responsabilité, cette autorisation de conduite.

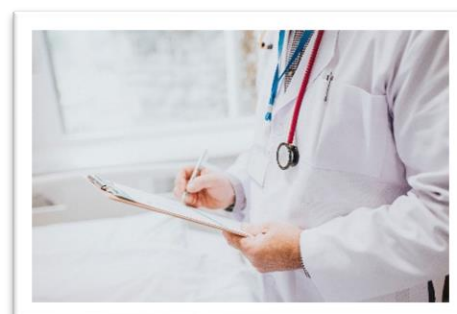
Sa durée de validité est celle qui est spécifiée par le chef d'entreprise sur l'autorisation de conduite mais il n'y a aucune obligation de la coordonner avec la durée de validité du CACES. Cependant, la mise à jour des compétences est nécessaire en fonction des besoins.

Evolution du suivi médical

Arrêt du Suivi Individuel Renforcé (SIR) sauf pour les salariés exposés à un autre risque issu de la liste « Les postes présentant des risques particuliers » - [Article R4624-23](#) du Code du travail.

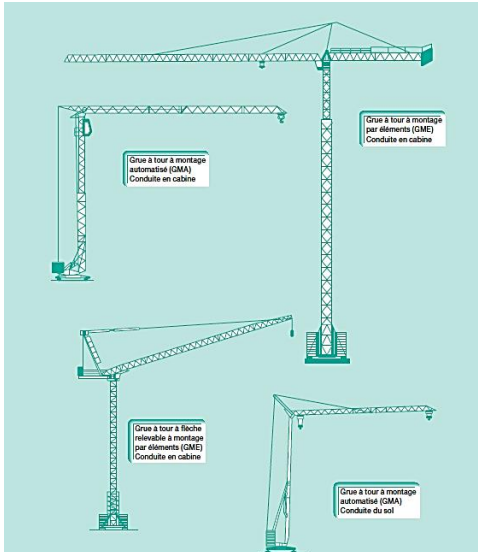
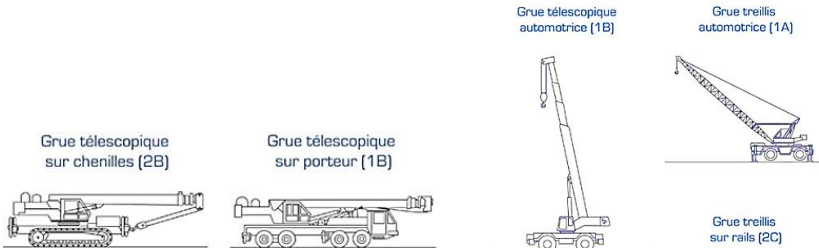
Obligation de l'employeur¹ :

- Identifier les salariés concernés
- Modifier la déclaration sur le portail si nécessaire
- Conserver les attestations de non-contre-indication pendant 5 ans



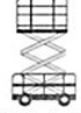
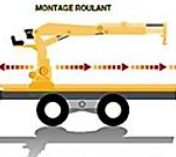
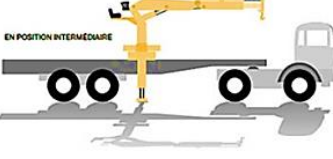
¹ A retrouver sur notre site : [PRESTA Ain & Beaujolais](#)

Les différents engins concernés

Type d'engin	Recommandation AMELI	CACES / durée de validité	Autorisation obligatoire	Suivi Médical document de fin de visite / durée de validité
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté  R489 1A Transpalette à conducteur porté (h ≤ 1,20 m) R489 1B Gribbleur à conducteur porté (h > 1,20 m) R489 2A Porteur (≤ 2 t) R489 2B Tracteur industriel (≤ 25 t) R489 3 Chariot élévateur frontal (≤ 6000 kg) R489 4 Chariot élévateur frontal (> à 6000 kg) R489 5 Chariot à mât rétractable R489 6 Chariot à poste de conduite élévable (hauteur plancher > 1,20 m)	R.489	Oui 5 ans	Oui	SI² Attestation médicale de non-contre-indication 5 ans max
Grues à tour  Grue à tour à montage automatisé (GMA) Conduite en cabine Grue à tour à montage par éléments (GME) Conduite en cabine Grue à tour à flèche relevable à montage par éléments (GME) Conduite en cabine Grue à tour à montage automatisé (GMA) Conduite du sol	R.487	Oui 5 + 5 ans ³	Oui	SI Attestation médicale de non-contre-indication 5 ans max
Grues mobiles  Grue télescopique sur chenilles (2B) Grue télescopique sur porteur (1B) Grue télescopique automotrice (1B) Grue treillis sur rails (2C) Grue treillis automotrice (1A)	R.483	Oui 5 + 5 ans ³	Oui	SI Attestation médicale de non-contre-indication 5 ans max

² Surveillance Individuelle

³ Tout conducteur doit, au moins tous les 5 ans, obtenir un CACES. Ce délai peut être porté à dix ans sous certaines conditions.

Type d'engin	Recommandation AMELI	CACES / durée de validité	Autorisation obligatoire	Suivi Médical document de fin de visite / durée de validité
Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté CAT. A  Petits engins (tracteur, mini-pelle, mini-chargeuse, motobasculeur, mini-compacteur...) CAT. B  Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel (pelle, engin de fondation spéciale, de forage, de travaux souterrains...) CAT. C  Engins d'extraction (broyeur, tracteur à chenille, pipe layer...) CAT. C  Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuse, chargeuse-pelleteuse...) CAT. C  Engins de réglage à déplacement alternatif (niveleuse) CAT. D  Engins de compactage à déplacement alternatif CAT. E  Engins de transport ou d'extraction-transport (moto-basculeur, décapeuse, tracteur agricole > 100 CV...) CAT. F  Engins de manutention (chariot-élévateur de chantier, élévateur tout-terrain...) CAT. G  Hors production (chargement, essai, maintenance...)	R.482	Oui 10 ans	Oui	SI Attestation médicale de non-contre- indication 5 ans max
Plates-formes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) Groupe A Verticale Type 1  Catégorie 1A <i>Exploitation en statique</i> Groupe B Multidirectionnelle Catégorie 1B  Catégorie 1B <i>Exploitation en statique</i> Groupe A Verticale Type 3  Catégorie 3A <i>En continu automotrices</i> Groupe B Multidirectionnelle Catégorie 3B  Catégorie 3B <i>En continu automotrices</i>	R.486 A	Oui 5 ans	Oui	SI Attestation médicale de non-contre- indication 5 ans max
Grues auxiliaires de chargement de véhicules POTENCE  DERRIERE CABINE  DERRIERE PORTEUR  MONTAGE ROULANT  EN POSITION INTERMEDIAIRE 	R.490	Oui 5 + 5 ans	Oui	SI Attestation médicale de non-contre- indication 5 ans max

Type d'engin	Recommandation AMELI	CACES / durée de validité	Autorisation obligatoire	Suivi Médical document de fin de visite / durée de validité
Ponts roulants et portiques 	R484	Oui 5 ans	Fortement recommandée	SI classique Attestation de suivi
Chariots de manutention à conducteur accompagnant à haute levée (> 1.20 m) 	R485	Oui 5 ans	Fortement recommandée	SI classique Attestation de suivi

Exemple d'autorisations de conduites

RECTO	VERSO
Logo de la société Autorisation de conduite Réf : Délivré par : Nom : Qualité : Date : Signature :	Photo du titulaire Le titulaire : Nom : Qualification : est autorisé à conduire les chariots Catégorie : Limite de validité :
RECTO	VERSO
Logo de la société AUTORISATION DE CONDUITE Référence : Délivrée par : Nom : Qualité : Date : Signature :	Photo du titulaire Le titulaire Nom : Prénom : Qualification : Est autorisé à utiliser des ponts roulants. Catégorie : Limite de validité :

Pour aller plus loin,

Voir dossier sur le site INRS : <https://www.inrs.fr/demarche/caces-certificat-aptitude-conduite-securite/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Brochures Recommandations Ameli : https://www.ameli.fr/ain/entreprise/tableau_recommandations

Légifrance : [Arrêté du 26 septembre 2025](#) relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes